

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE PRÉSENTS VOTANTS
15 11 11

CONVOCATION DU 03/10/2025
AFFICHEE LE 06/10/2025

D.C.M. N° 66/2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION
DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D' ACTIONS ASSOCIE**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENT : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry.

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L811-1, R253-24 et R253-27 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 et suivants ;
Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 04 en date du 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et d'en assurer le suivi, ainsi que de procéder à la réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'actions du Document Unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. Philippe IZOARD



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.